



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-100

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

DDCSPP

32-2017-08-30-001 - Arrêté portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de boucherie de CONDOM à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux
(3 pages)

Page 3

DDCSPP

32-2017-08-30-001

Arrêté portant agrément temporaire et délivrant
autorisation à l'abattoir de boucherie de CONDOM à
déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Agrément temporaire abattoir de Condom pour Aïd El Khébir



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Arrêté portant agrément temporaire et délivrant autorisation
à l'abattoir de boucherie de CONDOM à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} juin 2017 nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, à compter du 15 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-06-08-006, portant délégation de signature à compter du 15 juin 2017 à M.Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim ;

Vu la demande de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 23/08/2017 par M. SABATHIER ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu la proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir de SCA de Condom pour l'abattage des ovins conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la journée de l'Aïd-el-Kébir, le 1^{er} septembre 2017.

Article 3

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et M. le sous-préfet de Condom, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 30 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Guy FITZER